

COMMUNE DE BARENTON

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2013

Etaient présents : tous les conseillers

Subvention à l'Union Sportive de la Sélune

En raison du transfert de la compétence sportive de la commune à la communauté de communes du Mortainais qui devait avoir lieu courant 2013, le conseil municipal, lors de sa réunion du 9 avril 2013, n'a pas attribué de subvention à l'Union Sportive de la Sélune, club de football local.

Ce transfert de compétence n'étant toujours pas en vigueur, la somme votée par le conseil communautaire de la CDC du Mortainais ne peut être versée au club.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention à l'Union Sportive de la Sélune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue à l'Union Sportive de la Sélune une subvention d'un montant de 1 220,00 € pour l'année 2013.

Lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche – Bornage des lots

Vu le marché public passé en procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Vu les courriers transmis aux bureaux de géomètre le 22 juillet 2013, avec une réponse demandée pour le 20 août 2013.

Le conseil municipal de Barenton procède à l'ouverture des offres transmises pour la réalisation du bornage des parcelles du lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche. Trois bureaux de géomètre ont répondu :

- SARL SEGUR, de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;
- GEOMAT, de Domfront (Orne) ;
- Cabinet Dominique BELLANGER, de Vire (Calvados).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'offre du Cabinet Dominique BELLANGER, de Vire (Calvados), d'un montant de 3 450,00 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche – Lot n° 3 – Résultat de la consultation

Vu le marché public passé en procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, en date du 31 mai 2013, par lequel le lot n° 3 a été déclaré infructueux, faute d'offres reçues.

Vu les dossiers de consultation transmis aux entreprises, par courrier postal le 28 juin

COMMUNE DE BARENTON



2013 ;

Vu l'ouverture des plis effectuée le 19 juillet 2013. Trois entreprises ont répondu à la consultation :

- Paysages Loisirs, du Teilleul ;
- Entreprise Gorronnaise de Jardins, de Gorrion (Mayenne) ;
- Lambert Paysages, de Louvigné-du-Désert (Ille-et-Vilaine).

Ces trois offres ont été soumises à l'analyse du maître d'œuvre chargé de suivre les travaux d'aménagement du lotissement, M. LEFEVRE du cabinet ADH 50.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le résultat de cette analyse.

La notation des offres est fixée à 100 points maximum, répartie selon les critères suivants :

- Coût des travaux : 50 points
- Valeur technique : 50 points

Les 5 sous critères de la valeur technique sont chacun notés sur 10 points :

- Moyens humains et matériels pour les études d'exécution, le piquetage, les travaux, les contrôle qualité y compris pour les conjoints et sous-traitants ;
- Le descriptif détaillé des tâches
- Le planning détaillé des travaux en tenant compte des autres lots, les garanties de respect du planning général pour les 3 lots et l'engagement sur le délai de travaux
- Le plan d'assurance qualité (sécurité – hygiène – contrôles internes – gestion et revalorisation des déchets – mesures compensatoires nuisances-prise en compte du développement durable...)
- La présentation des caractéristiques des fournitures, matériaux et équipements (fabriquant – fournisseur – qualités – quantités – dimensions – garanties) notamment de la présentation du bassin de rétention, de la réserve incendie et du parking enherbé (justificatif de résistance à l'écrasement – plan d'implantation planimétrique et altimétrique – sécurité)

Cette analyse des offres a donné pour résultat :

- Paysage Loisirs : 36,48
 - o Coût des travaux : 30,92
 - o Valeur technique : 5,56
 - o Montant de l'offre : 13 912,20 € HT

- Entreprise Gorronnaise de Jardins : 100
 - o Coût des travaux : 50,00
 - o Valeur technique : 50,00
 - o Montant de l'offre : 8 605,78 € HT

- Lambert Paysages : 81,07
 - o Coût des travaux : 42,18
 - o Valeur technique : 38,89
 - o Montant de l'offre : 10 199,00 € HT

Le document d'analyse des offres est annexé à la présente délibération.

COMMUNE DE BARENTON



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'offre de l'Entreprise Gorronnaise de Jardins, de Gorrion (Mayenne) pour un montant de 8 605,78 € HT ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant au marché et à donner ordre de service.

Lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche – Demande d'aide financière

Vu la délibération du 21 février 2012 décidant la création du lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter l'aide financière du conseil général de la Manche pour l'aménagement du lotissement de la Rancoudière – 4^{ème} tranche , dans le cadre du contrat de territoire signé entre le département et la communauté de communes du Mortainais ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette demande.

Révision du plan d'occupation des sols et transformation en plan local d'urbanisme sur la commune de Barenton – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Projet d'Aménagement et de Développement Durable préparé par la commission communale d'urbanisme, en collaboration avec URBATERRE, bureau d'études en charge de la préparation du Plan Local d'Urbanisme.

Le contenu de ce document présente les choix politiques de la commune en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement durable pour les prochaines années. Cette politique tient compte de la réglementation actuelle et des caractéristiques spécifiques de la commune de Barenton, en matière de démographie, d'activités économiques et sociales, d'environnement, etc.

La mise en place de ce projet politique se traduira par la rédaction des orientations d'aménagement, d'un règlement d'urbanisme et d'un plan de zonage.

Monsieur le Maire procède à la lecture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Axe 1 – Objectif 2 : Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune a la possibilité d'inventorier les bâtiments agricoles ayant une qualité architecturale justifiant leur conservation et leur possible transformation en maison d'habitation. Après réunion de la commission d'urbanisme, aucun bâtiment agricole de ce type n'a été trouvé. Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils connaissent l'existence d'un tel bâtiment qui aurait été omis par la commission d'urbanisme. Aucun conseiller n'en connaît l'existence.

Axe 2 – Objectif 2 : Un inventaire des zones humides et bocagères de Barenton, réalisé durant l'automne et l'hiver 2012-2013 par les techniciens du Syndicat Mixte du Bassin de la

COMMUNE DE BARENTON



Sélune, a permis d'identifier les haies limitant l'érosion du sol. Sur un total de 192 kms de haies recensées sur la commune, la commission d'urbanisme a choisi de préserver ces haies antiérosives, d'une longueur totale de 124 kms et représentant une moyenne de 35 ml par hectare. La commission souhaite que ces haies bénéficient de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme, au titre de la loi « Paysages ».

Le conseil municipal approuve le scénario présenté précédemment pour la préservation des haies de la commune, et décide que cette mention sera intégrée au P.A.D.D.

Axe 3 – Objectif 1 : Mme Thérèse JOUBIN demande à ce que la mention « situés dans le bourg », concernant la réhabilitation et l'adaptation de logements dans le cadre de l'O.P.A.H., soit retirée. L'O.P.A.H. doit pouvoir s'appliquer à l'ensemble du territoire. Le conseil municipal accepte de retirer cette mention.

Les autres points du P.A.D.D. n'ont pas apporté de commentaires particuliers de la part des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Barenton présenté par Monsieur le Maire, prenant en compte les rectifications du conseil municipal.

Lotissement de Bonnefontaine

Vu la délibération en date du 23 janvier 2013 par laquelle la commune a acquis la parcelle AC n° 417, propriété de M. Alexis LEDEZERT;

Vu la délibération en date du 14 mars 2013 par laquelle la commune a acquis la parcelle AC n° 396, propriété de Mme Simone ROBLIN.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer la procédure visant à aménager un nouveau lotissement sur ces deux parcelles, d'une surface totale de 7 313 m², et situés en zone INA du Plan d'Occupation des Sols.

Cet aménagement devra être précédé d'une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols, visant à transformer la zone INA en 2NA. Sans cette condition, la commune ne pourrait obtenir le permis d'aménager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de nommer ce futur lotissement, Lotissement de Bonnefontaine ;
- Décide d'établir un budget annexe « Lotissement de Bonnefontaine » et de l'assujettir à la TVA ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de désigner un maître d'œuvre en charge de la coordination du projet
- Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de permis d'aménager pour ce lotissement.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols de Barenton ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de choisir un bureau d'études chargée de préparer et suivre la procédure de modification du P.O.S.

COMMUNE DE BARENTON



Résiliation de bail – Appartement n° 3 – 210 rue John Kennedy

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ de M. et Mme Jean THELLIEZ, locataire de l'appartement n° 3 situé au 210 rue John Kennedy, au 30 novembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la résiliation du bail de M. et Mme Jean THELLIEZ au 30 novembre 2013, pour l'appartement n° 3 situé au 210 rue John Kennedy.

Résiliation de bail – Bureau de Poste de Barenton

Vu la délibération en date du 23 mai 2012 par laquelle le conseil municipal accepte la transformation du bureau de poste de Barenton en agence postale gérée directement par les services municipaux.

Ce transfert de gestion interviendra le 1^{er} octobre 2013, entraînant la fermeture du bureau de poste. A compter de cette date, la Poste ne sera plus locataire des locaux situés au 73 rue Pierre Crestey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la résiliation du bail de la Poste pour les locaux situés au 73 rue Pierre Crestey, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Avenir du centre des finances publiques de Barenton

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de sa rencontre avec M. Alain MIGNON, directeur départemental des finances publiques de la Manche, pour évoquer la probable fermeture du centre des finances publiques de Barenton au 31 décembre 2013.

Une précédente procédure avait déjà été lancée en 2012. Tous les accords avaient été donnés pour la fermeture de la trésorerie mais un avis contraire du ministre du budget avait permis son maintien.

Bien qu'aucun courrier officiel n'ait jamais informé la commune de cette démarche et de son résultat final, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette fermeture.

Monsieur le Maire exprime tous ses regrets de la disparition de ce service public sur le territoire communal mais n'est pas vraiment surpris par cette décision. Barenton était probablement la dernière commune de 1250 habitants, dans la Manche, à encore disposer d'un centre des finances publiques.

Cette fermeture constituera également une perte de loyer pour les finances communales, la commune étant propriétaire du bâtiment construit spécifiquement, en 1981, pour l'accueil de ce service public. Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter le concours de Madame La Sous-Préfète d'Avranches pour l'obtention d'une aide financière des services de l'Etat, et le concours de Messieurs le Député et les Sénateurs de la Manche pour une aide au titre de leur réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

COMMUNE DE BARENTON



- N'approuve pas la fermeture du centre de finances publiques de Barenton au 31 décembre 2013 et exprime beaucoup de regret à la disparition de ce service public sur le territoire de Barenton ;
- Sollicite une aide financière des services de l'Etat pour les investissements nécessaires à la réhabilitation des locaux de la trésorerie.
- Sollicite une aide financière de Monsieur le Député et Messieurs les Sénateurs, au titre de leur réserve parlementaire.

Convention relative à l'aménagement et à l'entretien des points d'arrêt scolaire sur la commune de Barenton

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention, rédigée par les services du conseil général de la Manche, définissant les engagements réciproques entre cette collectivité et la commune de Barenton concernant les modalités de réalisation, de financement et d'entretien ultérieur des aménagements des points d'arrêt desservis par le réseau de transport départemental Manéo pour les circuits de desserte des collèges et lycées.

Quatre points d'arrêt ont été fixés sur le territoire communal, dont les modalités de financement diffèrent :

- Le parking des pompiers (59 enfants) : Aménagé et financé par la commune en 2009 ;
- Le Livet (9 enfants) : Aménagé et financé à 100 % par le conseil général ;
- La Pierre (7 enfants) : le conseil général aménagera ce point et le financera à hauteur de 75 %, la commune prendra à sa charge les 25 % restants ;
- La Fosse (5 élèves) : à destination des élèves des écoles primaires de Barenton et financé à 100 % par la commune.

Certains des points ont déjà été aménagés, les autres le seront durant l'automne 2013.

Monsieur le Maire présente également l'avenant à cette convention fixant les coûts estimatifs de l'aménagement de ces points d'arrêt :

- Le parking des pompiers : 246,70 € à charge pour la commune, pour l'installation de la signalisation
- Le Livet : 6 502,41 € à charge pour le conseil général
- La Pierre : 5 251,06 € pour le conseil général, 1 750,35 € pour la commune
- La Fosse : 12 806,77 € pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention entre le conseil général de la Manche et la commune de Barenton fixant les conditions d'aménagement des points d'arrêt scolaire sur le territoire Barentonnais
- Approuve l'avenant à cette convention fixant les conditions financières des aménagements ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant précédemment cités.

Concours des maisons fleuries 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du palmarès établi le 23 juillet 2013

COMMUNE DE BARENTON



par la Commission des Maisons Fleuries et du montant des primes qui s'élève à 650 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le classement proposé et autorise Monsieur le Maire à effectuer le paiement des primes aux lauréats.